

COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

A la Une :

Edition de décembre 2020

Page 1

- + Mairie
- + Vœux Municipalité
- + Repas Intergénérationnel
- + Crèche
- + Ordures ménagères

Page 2

- + Cahier de doléances
- + Nouveaux habitants
- + Recensement militaire

Page 3

- + Déchetterie
- + Influenza aviaire
- + Défi citoyen climat

Page 4

- + Bibliothèque

Page 5

- + Le déconfinement

Page 6

- + L'attestation déplacement

Contact

Mairie de Courcoury
15b rue de la Liberté
17100 COURCOURY

Tél. : 05 46 93 18 23
mairie@courcoury.fr

MAIRIE



La mairie sera exceptionnellement fermée les samedis 26 décembre et 2 janvier 2021

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année !

Nous vous informons que la cérémonie des vœux 2021 de l'équipe municipale est annulée.

Dans le contexte si particulier, la Municipalité, le CCAS Communal et Corcosse Amitié vous informent du report du repas intergénérationnel.



Nous vous informons que la crèche saintongeaise est installée dans l'église

du **5 décembre au 10 janvier 2021**

Venez lui rendre visite dans l'église de Courcoury

POUBELLE MENAGERE

ATTENTION la collecte d'ordures ménagères du 25 décembre est avancée au mercredi 23 décembre. Pensez à sortir votre poubelle le 22 décembre au soir.

Le ramassage des poches jaunes se fera le jeudi 24 décembre.

Les calendriers de collecte des déchets pour l'année 2021 seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres (y compris Stop Pub) entre le 14 et 19 décembre.

CAHIER DE CONDOLEANCES

Il est mis à disposition des habitants durant les heures d'ouvertures de la Mairie, un **cahier de condoléances** pour rendre hommage à **Valéry Giscard d'Estaing**, Président de la République de 1974 à 1981.

NOUVEAUX HABITANTS SUR LA COMMUNE

Afin de tenir à jour le registre du Plan de Sauvegarde (registre pour l'intervention des pompiers), que vous soyez propriétaires ou locataires, nous vous demandons de passer en Mairie afin de nous informer de votre arrivée sur notre commune.

JDC
**JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ**

**BIENTÔT
16
ANS !
PENSEZ AU
RECEN-
SEMENT**

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !**

QUI ?
Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?
Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. **L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.**

COMMENT ?
Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET
1 - Créez votre compte sur www.mon.service-public.fr
Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants :
pièce d'identité et livret de famille.
3 - Allez dans la rubrique «catalogue des services», cliquez sur «les démarches», puis, dans la zone «recherche» tapez «recensement citoyen en ligne».
4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE
Munissez-vous des documents suivants :
pièce d'identité et livret de famille.

**RECENSEMENTS
ET CONTRATS
AU DMS**

**MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

www.defense.gouv.fr/jdc

**f DEFENSE
.GOUV.**

Chef de projet : QUENTIN POZZET (MIA.COM) • ÉTIENNE MAROÏ (SARDESI) • Directeur artistique / Graphiste : © PASCAL TILIC (SARDESI.COM)
Crédits photographiques : © ECPAD • Impression et Maquillage : PRR • PAP (SARDESI) • JUILLET 2014

DECHETTERIE – DEPOT - POUBELLE

Nous vous informons que les déchetteries sont toujours ouvertes.

Les dépôts sauvages sont interdits sur toute la commune. Il nous a été signalé des dépôts de faïences, cloison... dans la nature. Nous demandons à tous de respecter l'environnement et demandons à la personne qui a fait ce dépôt de l'enlever.

Il est demandé que les poubelles et poches jaunes soit sorties la veille après 19h00.



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, il est conseillé de :

► confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;

► exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.

L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

– protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'alimentation en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;

– éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

– ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;

– protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;

– réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANTAIRE](http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-santaire)

À la maison, JE PASSE À L'ACTION !

DÉFI
CITOYEN
CLIMAT

Avec le défi climat, je réduis mes consommations de déchets, d'énergie et d'eau

4 janvier 2021
30 avril 2021



www.agglo-saintes.fr



UN DÉFI ENVIRONNEMENTAL ET CONVIVAL !

Engagez-vous en famille et en équipe pour apprendre à réduire vos consommations à la maison !

Du 4 janvier au 30 avril 2021, faites le pari de réduire votre facture d'énergie, d'eau et votre volume de déchets en appliquant des éco-gestes. Les volontaires sont réunis en équipes et menés par un capitaine. Pendant 4 mois, la Communauté d'Agglomération de Saintes et ses partenaires vous accompagnent en vous proposant des animations et de nombreux conseils.

Vos objectifs



Comment s'inscrire au défi citoyen climat ?

Inscrivez-vous sur defis-declics.org : Vous créez un compte sur la plateforme en renseignant vos coordonnées et vous recherchez vos défis en remplissant le champ "code postal". Pour participer au challenge, il est obligatoire de s'inscrire aux 2 défis : Déchets + Énergie et eau. En cas de difficultés, contactez Sarah Clamens, chargée de mission Énergie : 06 33 83 23 31 ou par mail sur deficlimat@agglo-saintes.fr

Choisissez votre équipe :

Une équipe est complète lorsqu'elle est composée de 5 familles.

- Vous pouvez vous inscrire directement avec 4 autres familles pour constituer une équipe.
- Si vous vous inscrivez seul ou avec un nombre de familles inférieur à 5, les équipes seront constituées au cours de la réunion de lancement du défi le 25 novembre.

Inscription au défi avant le 10 décembre.

Une fois inscrit que se passe-t-il ?

- Vous assistez à la réunion du 25 novembre (voir plus bas).
- Vous désignez un capitaine pour faire le lien entre votre équipe et les animateurs.
- Vous recherchez vos factures d'énergie et d'eau 2019 et 2020 pour remplir sur la plateforme vos périodes de référence. Des permanences seront organisées en décembre à la CDA pour vous aider.
- Vous bénéficierez d'un accompagnement de l'Agglomération pour suivre vos consommations d'énergie, d'eau et vos pesées de déchets.
- Vous participerez gratuitement aux animations organisées pendant le défi et vous échangerez avec les autres familles participantes sur les pratiques et les éco-gestes.
- Vous assisterez à la remise des prix en mai 2021 pendant la semaine du développement durable.

RÉUNION DE LANCEMENT DU DÉFI !

Rendez-vous le **jeudi 10 décembre à 18h** en visioconférence* pour rencontrer nos équipes et obtenir toutes les infos sur le défi citoyen climat.

* Le lien pour accéder à la visioconférence vous sera transmis après inscription.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

4, AVENUE DE TOMBOUCTOU
CS 90 316 - 17 108 SAINTES CEDEX

FAX : 05 46 74 29 49
TÉL. : 05 46 03 41 50

www.agglo-saintes.fr

Décembre 2020

Nouveautés pour Décembre :



LE CREPUSCULE ET L'AUBE de Ken Follett

Dans cette extraordinaire épopée où se mêlent vie et mort, amour et ambition, violence, héroïsme et trahisons, Ken Follett, l'un des plus importants romanciers de notre temps, revient à Kingsbridge et nous conduit aux portes des *Piliers de la Terre*.



LA FAMILLE MARTIN de David Foenkinos

Je me suis vraiment dit : tu descends dans la rue, tu abordes la première personne que tu vois, et elle sera le sujet de ton livre. «... incitent à réfléchir : sur le couple, sur l'amour, sur la vieillesse et, bien sûr, sur la création littéraire. Se lit d'une traite sans prise de tête. »

Quelques Coups de Cœur !

Luc Lang
Au commencement
du septième jour



AU COMMENCEMENT DU SEPTIEME JOUR de Luc Lang

4h du matin dans une belle maison à l'orée du bois de Vincennes, le téléphone sonne. Thomas, 37 ans, apprend que sa femme vient d'avoir un très grave accident de voiture, sur une route où elle n'aurait pas dû se trouver. Commence une enquête qui mène de Paris, à Normandie, aux Pyrénées, au Cameroun ...



LES PASSEURS DE LIVRES DE DARAYA de Delphine Minoui

L'histoire de cette bibliothèque improbable est poignante et pleine d'espoir malgré la situation syrienne. Ce livre témoigne de la force de la littérature là où plus rien ne tient debout. Lorsqu'on aime les livres et ce qu'ils nous apportent, on aimera celui-ci comme une perle rare.



LE TIERS-TEMPS de Maylis Besserie

Dans le 14^e arrondissement de Paris se trouve une maison de retraite baptisée Le Tiers-Temps. Parmi les résidents un grand échelas joue avec ses souvenirs ou se mêlent deux langues, l'anglais de son Irlande natale et le français de son exil littéraire. Ce vieux monsieur s'appelle Samuel Beckett.

La bibliothèque ouvrira à partir du 2 décembre 2020

avec toutes les dispositions
sanitaires respectées.

Mercredi de 16 à 18 h

Samedi de 10 h à 12
et 15h30 à 17h30

Elle sera ouverte durant les
vacances de Noël.



Nouveau coin bébés-lecteurs

Un déconfinement par étapes dès samedi 28 novembre

Le chef de l'État a annoncé mardi soir des mesures d'allègement du confinement. Première étape le samedi 28 novembre avec la réouverture des commerces.

Un déconfinement en trois temps. Autrement dit progressif et sous contrôle : c'est ce qu'a annoncé Emmanuel Macron, mardi soir, lors de son intervention télévisée. En clair, l'état mis en place depuis le 30 octobre, pour faire face à cette deuxième vague, ne se desserrera que par étapes. Des mesures qui seront détaillées par Jean Castex, jeudi matin, lors d'une conférence de presse.

CORONAVIRUS

LES ANNONCES D'EMMANUEL MACRON

Les mesures et le calendrier annoncés, le 24 novembre 2020.



Continuer à appliquer les gestes barrières (masque, lavage régulier des mains, aération des locaux...).



Continuer à travailler chez soi, à renoncer aux déplacements non nécessaires



Organisation d'une campagne de vaccination rapide, massive et **non-obligatoire**.



Le gouvernement et le Parlement devront réfléchir aux conditions d'isolement des personnes, y compris de manière contraignante.



Dès janvier, les résultats des tests devront être délivrés en 24h.

À partir du 28 novembre

Le confinement est maintenu

Réouverture des :



commerces et services à domicile jusqu'à 21h avec protocole sanitaire strict.



bibliothèques.



lieux de culte (limite : 30 personnes).

De nouveau autorisées :



promenades, activités physiques, dans un rayon de 20 km et pendant 3 heures.



activités extra-scolaires en plein air.

Est maintenu :



le système des attestations.

Si les objectifs sanitaires sont atteints

À partir du 15 décembre

Levée du confinement mais couvre-feu de 21h à 7h

Réouverture des :



cinémas, musées



théâtres, salles de spectacle

De nouveau autorisées :



activités sportives extra-scolaires en salle pour les mineurs.



Libre-circulation les soirs des 24 et 31 décembre.

Resteront interdits :



rassemblements sur la voie publique, événements festifs.

Si moins de 5000 nouvelles contaminations par jour

À partir du 20 janvier 2021

Le couvre-feu pourra être décalé

Réouverture des :



restaurants



clubs de sport, de fitness



classes entières dans les lycées...
... et 15 jours plus tard retour de tous les étudiants dans les universités.



Réouverture des stations de sports d'hiver dans le courant du mois de janvier.

Nouvelle attestation à partir du samedi 28 novembre Ne plus utiliser l'ancienne attestation

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

- 1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation ; déplacements professionnels ne pouvant être différés ; déplacements pour un concours ou un examen.
Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- 2. Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel autorisé ou un lieu de culte ; déplacements pour effectuer des achats de biens, pour des services dont la fourniture est autorisée, pour les retraits de commandes et les livraisons à domicile.
- 3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- 4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- 5. Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- 6. Déplacements en plein air ou vers un lieu de plein air, sans changement du lieu de résidence, dans la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique ou aux loisirs individuels, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- 7. Convocations judiciaires ou administratives et déplacements pour se rendre dans un service public.
- 8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- 9. Déplacements pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

